

doc
CA1
EA
90C21
FRE

DOCS
CA1 EA 90C21 FRE
Canada-Etats-Unis l'Accord de
libre-echange : mise en oeuvre. --
43266616

b2524314(F)

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

External Affairs and
International Trade Canada

**CANADA-ÉTATS-UNIS
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE :
MISE EN OEUVRE**

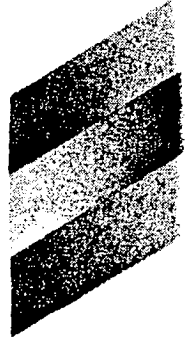
43-266-616

NOT IN CIRCULATION
CONSULTER SON PLANT

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

DEC 29 1989

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE



le mardi 16 janvier 1990



External Affairs and
International Trade
Canada

Affaires extérieures et
Commerce extérieur
Canada

Canada

L'Accord de libre-échange : MISE EN OEUVRE

TABLE DES MATIERES

- i. Préface
1. Mise en oeuvre de l'ALE
2. Activités de promotion du commerce et de l'investissement
3. Évaluation des retombées

i. PRÉFACE

La prospérité économique du Canada dépend de notre compétitivité en tant que nation commerçante. Un quart de notre Produit intérieur brut résulte des exportations, et un emploi canadien sur cinq en dépend. Le défi de la compétitivité se fera plus pressant dans l'environnement commercial international de plus en plus ouvert que favorisent les Négociations commerciales multilatérales (NCM).

Le grand objectif économique du gouvernement d'ajuster l'économie à la situation concurrentielle des années 1990, est poursuivi par le biais de la réforme fiscale, de la déréglementation des grands secteurs industriels, de la privatisation, de l'assainissement du climat de l'investissement ainsi que de la libéralisation du commerce grâce à l'Accord de libre-échange et des NCM.

L'Accord de libre-échange (ALE) est une pierre angulaire de la stratégie du gouvernement pour renforcer la compétitivité. L'ALE élimine les obstacles au commerce des biens et des services et libéralise les investissements entre le Canada et les États-Unis, son principal partenaire commercial. Conjugué aux autres mesures gouvernementales visant à renforcer la compétitivité, l'ALE prépare le Canada à exploiter les possibilités commerciales qui s'offriront dans les années 1990.

Ce document a pour but de fournir la meilleure information dont nous disposons sur la première année de mise en oeuvre de l'ALE. Il résume les grands points du processus de mise en oeuvre, ainsi que l'approche adoptée par le gouvernement pour assurer le suivi des répercussions de l'Accord pendant les dix années que nécessitera sa mise en oeuvre.

1. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

1.1 Introduction

L'ALE n'est en vigueur que depuis un an, mais on peut déjà constater par des signes évidents que les exportateurs et les importateurs commencent à tirer parti des débouchés ainsi créés. Les objectifs du Canada pendant cette période ont été de mettre en oeuvre l'ALE d'une façon qui lui permette à la fois de se conformer aux obligations qu'il avait prises et d'exercer rigoureusement les droits qui sont respectivement les siens aux termes de l'Accord de sorte à veiller à ce que que les États-Unis s'acquittent de leur côté des obligations qui sont leurs aux termes de l'ALE. Ainsi, le Canada pourra défendre ses intérêts et exploiter les nouveaux débouchés qui s'offrent à lui au niveau du commerce avec les États-Unis. Jusqu'ici, le Canada a en grande partie réussi à atteindre ces objectifs.

Ce qui suit est une revue, chapitre par chapitre, des développements associés à la mise en oeuvre de l'ALE. On trouvera aussi ci-après un rapport sur les consultations avec les provinces et avec le secteur privé, ainsi que les initiatives en matière d'ajustement et d'expansion du commerce.

1.2 Chapitres 3 et 4: Règles d'origine et Mesures à la frontière

La mise en oeuvre des dispositions relatives à ces chapitres s'est faite sans heurts. Douanes Canada a entrepris à l'intention du public une importante campagne d'information sur les changements apportés à l'administration douanière par suite de l'Accord de libre-échange et les problèmes majeurs de transition sont maintenant réglés. Toutefois, selon Douanes Canada, certains importateurs ont dit redouter avoir des problèmes à obtenir des fournisseurs américains qu'ils leur délivrent des certificats d'origine. Douanes Canada étudie la question à l'heure actuelle.

La valeur des importations en provenance des États-Unis, qui ont bénéficié d'une réduction du taux des droits de douane durant la période du 1er janvier au 30 octobre de cette année, a été de 12,7 milliards de dollars, sur un chiffre total d'importations en provenance des États-Unis passibles de droits de douane de 22,8 milliards. Les importateurs canadiens bénéficient maintenant d'une réduction des droits sur plus de 65 pour cent (en termes de valeur) des importations passibles de droits de douane, par rapport à 18 pour cent seulement au cours du premier mois de la mise en oeuvre. Les importateurs qui ne pouvaient se prévaloir d'un traitement préférentiel en matière de droits de douane lorsque leurs produits passaient la frontière peuvent maintenant,

avec un Certificat d'origine délivré par l'exportateur, obtenir le remboursement des droits payés en trop. Nous n'avons pas encore de données comparables pour les produits canadiens qui sont importés aux États-Unis, mais le gouvernement a demandé au Service des Douanes américaines de fournir promptement ces données.

Le Canada et les États-Unis ont tenu compte des demandes de leurs industries nationales respectives qui réclamaient l'élimination accélérée des droits de douane, conformément au paragraphe 5 de l'Article 401:5 de l'Accord. A la suite de négociations, il a été convenu de procéder au Canada et aux États-Unis à l'élimination accélérée des droits de douane sur 400 lignes tarifaires couvrant près de 3 milliards \$ d'exportations canadiennes aux États-Unis et à peu près le même montant d'importations de produits américains, d'après les statistiques du commerce pour 1989. A signaler parmi les produits à l'exportation qui intéressent le Canada, le méthanol (dont les exportations à destination des États-Unis représentent 100 millions \$), les films photographiques (93 millions \$), les produits de l'aluminium (354 millions \$), les circuits imprimés (303 millions \$) et les locomotives à moteur diesel (425 millions \$). Il est prévu que cet accord sera mis en oeuvre le 1er avril 1990. Des entretiens sont en cours pour décider de la date de futures négociations.

La conversion du tarif douanier américain au Système harmonisé a coïncidé avec la mise en vigueur de l'ALE, bien que n'ayant absolument rien à voir avec cet événement. Elle a eu pour résultat de faire passer certains produits canadien dans une catégorie de produits où les droits de douane étaient plus élevés par rapport à ce qu'ils étaient selon l'ancien système américain. L'élimination accélérée des droits de douane a permis de résoudre certains problèmes occasionnés par la conversion et les entretiens à cet égard se poursuivent.

Le refus des États-Unis d'appliquer les réductions tarifaires applicables au contreplaqué et aux autres produits agglomérés a aussi causé des problèmes. Les États-Unis ont décidé unilatéralement de retarder la réduction des droits de douane prévue sur ces produits par suite de la décision de la Société centrale d'Hypothèques et de Logement (SCHL) de refuser d'utiliser le contre-plaqué américain de qualité C-D pour la construction d'habitations financées par ses soins. En retour, le Canada a provisoirement mis fin à la réduction des droits de douanes sur les mêmes produits. Conformément au Chapitre 18, des consultations ont été tenues à ce sujet. On devrait connaître d'ici au printemps le rapport du Groupe binational d'experts du secteur privé, qui a été constitué de sorte à amener l'industrie à un consensus sur les normes applicables au contre-plaqué - rapport qui devrait fournir la base d'un règlement.

Douanes Canada a, jusqu'ici, accordé une attention particulière aux prescriptions systématiques - c'est-à-dire s'assurer que les importateurs qui revendiquent le traitement tarifaire prévu aux termes de l'ALE sont bien en possession d'un certificat d'origine et fournir aux exportateurs les conseils qui leur permettront de procéder aux ajustements nécessaires en cas d'erreurs dans les certificats. Des vérifications approfondies ont été effectuées, lorsque requis, pour s'assurer que les marchandises importées satisfaisaient bien aux règles d'origine et des enquêtes sont menées en cas de plainte.

Le respect par les États-Unis des règles d'origine applicables dans le cas des marchandises montées ou produites sous douane dans les "maquiladoras" est un autre domaine qui fait l'objet d'un contrôle attentif. Selon plusieurs reportages parus dans la presse, certaines marchandises assemblées dans les "maquiladoras", qui contiennent des produits américains, seraient admises en franchise au Canada en vertu de l'Accord, obligeant le Canada à faire concurrence aux coûts de main d'oeuvre et de production mexicains, qui sont nettement meilleur marché. Les règles d'origine prévues dans l'ALE permettent de s'assurer que seules les marchandises produites ou ayant subi une transformation substantielle au Canada ou aux États-Unis fassent l'objet de préférences tarifaires. Les sauvegardes sont clairement énoncées à l'Annexe 301.2 (transformation/augmentation de la valeur), à l'Article 302 (transit par un pays tiers) et à l'Article 301.3 (disqualification des produits en provenance de pays tiers, qui sont soumis - au Canada ou aux États-Unis - à de simples opérations d'emballage ou de finition). En vertu de ces règles, les composantes américaines assemblées au Mexique perdent leur statut de produit d'origine américaine.

L'interprétation et l'application américaines des règles d'origine établies en vertu de l'ALE sont compatibles avec la position du Canada. Cette disposition douanière de l'ALE est rigoureusement appliquée, grâce au Certificat d'origine prévu dans l'Accord et aux procédures de vérification.

1.3 Chapitre 6: Normes techniques

En vertu de ce chapitre, le Canada et les États-Unis sont tenus de reconnaître les systèmes d'accréditation des installations d'essai et des organismes d'inspection ou de certification de l'autre Partie. Le Conseil canadien des normes (CCN) ayant vu sa Loi modifiée pour tenir compte de ces exigences, a procédé à la mise en oeuvre de ce changement. Le CCN a reçu des demandes d'accréditation de plusieurs organismes américains, et un certain nombre d'organismes canadiens tentent de se faire accréditer par des organismes normatifs américains.

1.4 Chapitre 7: Agriculture

La mise en oeuvre des dispositions institutionnelles du Chapitre relatif à l'Agriculture s'est faite sans heurts.

La clause de caducité relative aux produits horticoles permet au Canada d'appliquer temporairement des droits plus élevés sur les importations de fruits et légumes frais lorsque les prix d'importation tombent au-dessous du prix moyen enregistré au cours des cinq années précédentes et que la superficie plantée est inférieure à celle consacrée aux produits en question au cours de cette même période quinquennale. Il a fallu pour cela établir un système afin de suivre les prix d'importation et les superficies plantées. Ce système a été établi au Canada mais n'a pas été utilisé en 1989, aucun de ces problèmes ne s'étant posé.

Une autre clause exige que le Canada élimine les licences d'importation pour le blé, l'avoine, l'orge et leurs produits à partir du moment où le niveau de soutien gouvernemental accordé pour ces produits aux États-Unis devient égal ou inférieur au niveau de soutien gouvernemental accordé pour ces mêmes céréales au Canada. Les États-Unis, pour leur part, n'exigent pas de licences pour l'importation de ces produits. Chaque pays a fourni à l'autre le calcul du soutien gouvernemental pour la période allant de 1986-1987 à 1987-1988. Il en est ressorti que le soutien gouvernemental accordé aux États-Unis dans le cas de l'avoine était inférieur à celui accordé au Canada, alors qu'il était supérieur dans le cas du blé et de l'orge. Le Canada a éliminé les licences d'importation pour l'avoine et les produits de l'avoine en juin.

Consommation et Corporations Canada, Santé et Bien-être social, et Douanes et Accise, en consultation avec Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, ont mis sur pied un programme visant à identifier les produits étiquetés inadéquatement et à s'assurer de leur conformité avec les standards canadiens. Cette initiative a enrayé l'afflux de produits inadéquatement étiquetés vers le Canada.

Les huit groupes de travail chargés d'harmoniser des normes pour une série de produits agricoles, d'aliments et de boissons ont commencé leurs travaux. En réponse aux demandes de l'industrie, le Canada et les États-Unis ont constitué un neuvième Groupe de travail sur le poisson et les produits du poisson.

Conformément à l'Article 709, le ministre canadien de l'Agriculture, M. Mazankowski, et le secrétaire américain à l'Agriculture, M. Yeutter, ont tenu deux réunions, le 19 mai et le 19 décembre 1989 respectivement, afin de s'entretenir des questions bilatérales et multilatérales relatives au commerce des produits agricoles.

1.5 Chapitre 8: Vins et spiritueux

La mise en oeuvre des dispositions relatives à ce Chapitre a posé certains problèmes. Les États-Unis éprouvent certaines inquiétudes en ce qui concerne les contrôles des "écarts de majoration pour frais de service" des provinces, qui sont des frais supplémentaires justifiables de manutention des produits américains. Sur les huit provinces visées, cinq ont remis leur rapport aux États-Unis et trois doivent les remettre. Les provinces ont, en application de l'Accord, substantiellement modifié les pratiques de leurs sociétés des alcools.

1.6 Chapitre 9: Énergie

Les dispositions particulières de ce chapitre ont été mises en oeuvre de la façon suivante. Les États-Unis ont apporté les changements requis à leur Atomic Energy Act, assurant l'accès permanent de l'uranium canadien à leur marché. L'industrie américaine a laissé tomber ses tentatives de poursuites judiciaires pour protester contre des importations d'uranium.

Les États-Unis ont rendu en janvier une ordonnance provisoire afin d'autoriser l'exportation au Canada d'une quantité de pétrole de l'Alaska pouvant aller jusqu'à 50 000 barils par jour. Le Canada vient de recevoir le projet de décision finale des États-Unis visant à la mise en oeuvre permanente de cette disposition, dont le texte a fait à la première lecture l'objet d'une réaction positive. Une expédition a déjà été faite.

La politique d'accès au réseau interconnecté de la Bonneville Power Administration a été modifiée de sorte à accorder à British Columbia Hydro un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui accordé aux services publics de la région nord-ouest des États-Unis (Pacific Northwest). La Bonneville Power Administration a décrété une nouvelle politique à long terme et British Columbia Hydro en a profité pour signer plusieurs contrats auxquels il ne peut être mis fin, contrairement à ce qui était le cas auparavant.

1.7 Chapitre 10: Commerce des produits automobiles

L'ALE maintient le Pacte de l'automobile à la condition qu'il soit limité aux fabricants canadiens se qualifiant au début de "l'année automobile" 1989. Les programmes canadiens de remises de droits fondés sur l'exportation ont été éliminés le 1er janvier 1989 pour les exportations aux États-Unis, et seront abrogés d'ici au 1er janvier 1998 pour les exportations vers des pays tiers. Les programmes de remises de droits fondés sur la production seront éliminés d'ici au 1er janvier 1996. Le Canada a fourni aux États-Unis la liste définitive des fabricants

canadiens admissibles à des exemptions des droits de douane en vertu du Pacte ainsi qu'à d'autres programmes de remises de droits, et les États-Unis n'ont soulevé aucune objection à la liste.

En vertu de l'article 1004 de l'ALE, un Comité sélect sur l'industrie automobile a été créé et chargé de proposer des éléments de politique gouvernementale et des initiatives privées visant à améliorer la compétitivité de l'industrie nord-américaine de l'automobile. La composition du Comité a été annoncée le 6 avril. Ce Comité binational composé de représentants du secteur privé a tenu sa première réunion le 8 août 1989 et publié un projet de rapport d'étape le 29 septembre. Dans leur rapport, les membres recommandaient des mesures immédiates touchant les procédures douanières, les statistiques et les normes ou réglementations touchant les produits automobiles, et mentionnaient leur intention d'étudier la compétitivité globale de l'industrie ainsi que l'avantage qu'il y aurait à relever de 50 à 60 pour cent la teneur nécessaire à l'admissibilité au traitement prévu dans l'ALE.

Le Canada est tenu de réduire, en cinq tranches égales, les restrictions qu'il pose à l'importation d'automobiles d'occasion depuis les États-Unis. Des amendements ont été apportés à la réglementation en matière de normes pour permettre les importations requises pour 1989 et 1990. Transports Canada est en train de développer un système pour accommoder les importations dans les années futures.

1.8 Chapitre 13: Marchés publics

La principale disposition de ce chapitre accroît le montant des marchés pour lesquels fournisseurs canadiens et américains peuvent se livrer concurrence sur leurs marchés réciproques. Elle applique essentiellement les dispositions du Code du GATT mais en abaissant le seuil à 25 000 dollars américains. Tous les marchés des entités visées dont la valeur dépasse ce nouveau seuil sont ouverts à la concurrence sauf s'ils sont visés par les exceptions prévues par le Code du GATT et par l'ALE.

L'échange de statistiques sur les marchés, qui devrait se faire à l'automne de 1990, fournira au Canada des données sur la première année de mise en oeuvre de l'Accord.

La Commission de révision des marchés publics a été créée le 1er janvier 1989 suite à la mise en force de l'ALE. Un mécanisme similaire existe déjà aux États-Unis. À ce jour, sept dossiers de plaintes ont été ouverts. Trois de ces dossiers ont été fermés parce que l'objet de la plainte ne satisfaisait pas aux critères de recevabilité prévus dans la législation. Deux plaintes font l'objet d'un examen. Et enfin, deux plaintes ont

été réglées à la satisfaction des intéressés. Mais elles touchaient deux grandes questions liées à la passation des marchés, à savoir:

- . l'établissement de spécifications fondées sur un nom de marque sans permettre de possibilité de substitution, de sorte que certains fournisseurs se sont trouvés automatiquement exclus;
- . l'établissement de délais de livraison qui ont présumément désavantagé certains fournisseurs potentiels.

1.9 Chapitre 14: Services

L'ALE est l'un des premiers accords internationaux à établir des règles devant régir le commerce des services. Il constitue donc un modèle dont on pourrait s'inspirer pour inclure les services dans d'autres accords internationaux. Ce chapitre vise entre autres les services informatiques et les services de télécommunications améliorés, les services de consultants, les autres services offerts aux entreprises et aux consommateurs, le commerce de détail, le commerce de gros et le tourisme. Les services financiers relèvent du chapitre 17 de l'Accord.

À sa réunion du 30 novembre 1989, la Commission mixte du commerce canado-américain a établi un Groupe de travail sur les services qui sera chargé de suivre la mise en oeuvre du Chapitre 14 et d'envisager, en consultation avec les industries en cause, l'élargissement et la libéralisation plus poussée du commerce des services.

Le Groupe de travail sur le tourisme établi en vertu du Chapitre 14 a tenu sa première réunion annuelle le 27 novembre 1989. Le Groupe de travail a envisagé la poursuite d'un programme conjoint d'études de marché et a discuté d'une participation à des organisations touristiques internationales. Il a également été convenu que les États-Unis participeraient aux travaux du comité directeur chargé d'organiser une conférence sur les statistiques du tourisme mondial qui se tiendra à Ottawa en octobre 1990.

1.10 Chapitre 15: Autorisation de séjour temporaire

Le Chapitre 15 de l'Accord garantit que les gens d'affaires et représentants d'entreprises de chaque Partie pourront au besoin séjourner temporairement sur le territoire de l'autre Partie pour y vendre leurs produits et y assurer un service après-vente.

Le 30 novembre 1989, la Commission mixte du commerce canado-américain a recommandé de nouvelles mesures pour faciliter, sur la base d'une réciprocité, le séjour temporaire dans l'autre pays

pour affaires. La Commission a recommandé que l'on modifie le libellé de la disposition sur les ventes de l'Appendice 1 à l'Annexe pour garantir sa conformité avec le reste du chapitre. Deuxièmement, elle a recommandé que l'on ajoute un paragraphe à la disposition de l'Appendice 1 sur la distribution pour faciliter l'admission des chauffeurs canadiens d'autocars qui offraient déjà des services réguliers au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord. Troisièmement, la Commission a proposé que l'on amende l'Appendice 2 à l'Annexe pour incorporer les normes minimales de qualification applicables à chacun des groupes professionnels listés à l'Appendice. Quatrièmement, elle a recommandé l'ajout d'autres catégories professionnelles à la liste contenue à l'Appendice 2, à la demande des groupes professionnels concernés. Cinquièmement, à la demande de la profession, la Commission a recommandé de rayer les journalistes de la liste des professionnels ayant droit à se voir faciliter l'obtention d'une autorisation de séjour temporaire.

1.11 Chapitre 16: Investissement

Aux termes de l'Accord, le Canada haussera le seuil d'examen applicable aux acquisitions directes ou rachats américains. Ce seuil sera relevé à 150 millions de dollars, en quatre étapes, d'ici au 1er janvier 1992. Le seuil d'examen des acquisitions indirectes sera lui aussi graduellement haussé, mais sera complètement éliminé le 1er janvier 1992. Les données pour les neuf premiers mois de 1989 montrent que 44 investissements directs avaient une valeur se situant entre les seuils ancien et nouveau. Ces investissements totalisaient 480 millions de dollars. Deux investissements indirects totalisant 147 millions de dollars avaient une valeur se situant entre le seuil ancien et nouveau. Pour mettre ces chiffres en perspective, Investissement Canada a été notifié de 561 acquisitions directes et indirectes pour les neuf premiers mois de 1989; ces acquisitions totalisaient 17,4 milliards de dollars. Cent vingt-deux de ces acquisitions directes et indirectes (d'une valeur comptable de 15,5 milliards de dollars) ont été examinées en vertu de la Loi sur Investissement Canada pour s'assurer qu'elles allaient probablement générer des avantages nets pour le Canada.

1.12 Chapitre 17: Services financiers

Les engagements du Canada stipulés au Chapitre 17 ont été appliqués au moyen du projet de loi C-2. De même, les États-Unis ont adopté une loi leur permettant d'honorer leurs engagements. Les représentants des Finances ont contacté, puis rencontré, leurs homologues américains afin d'engager le processus de consultations pour examiner des moyens de libéraliser davantage les règles régissant les échanges de services financiers, tel que prévu à l'Article 1704. Le département du Trésor des États-Unis

devrait faire connaître sa réponse au début de 1990. Depuis sa mise en oeuvre, l'ALE n'a entraîné aucun développement majeur sur le marché. L'ouverture de notre régime commercial, qui a été maintenue et renforcée par le Chapitre 17, fournit aux institutions financières des deux pays un climat d'affaires positif qui leur permet de développer et d'étendre leurs activités.

1.13 Chapitres 18 et 19:

A. Règlement des différends

Le règlement des différends est traité aux chapitres 18 et 19 de l'Accord de libre-échange. Le mécanisme général expliqué au Chapitre 18 s'applique à toutes les questions commerciales bilatérales découlant de l'Accord à l'exception des différends en matière de droits antidumping et compensateurs, qui relèvent du Chapitre 19, et des services financiers, qui relèvent du Chapitre 17.

Chapitre 18:

Le Chapitre 18 permet une gestion souple des problèmes commerciaux bilatéraux. L'identification des éléments d'un problème commercial et le règlement d'un différend réel constituent un processus graduel comprenant des consultations officieuses au niveau des fonctionnaires, une réunion officielle de la Commission et enfin, au besoin, la présentation officielle de l'affaire à un groupe spécial composé de cinq experts.

Des consultations bilatérales aux termes de l'Article 1804 de l'ALE ont été tenues sur un certain nombre de questions: mentionnons notamment les droits de retransmission par câble (demande présentée par les deux pays), l'étiquetage des fruits et légumes frais (demande américaine), les prescriptions sur la taille minimale des homards (demande canadienne), le contreplaqué (demande canadienne), les vins et spiritueux (demande américaine) et la laine (demande canadienne).

Le premier groupe spécial binational établi aux termes du Chapitre 18 de l'ALE pour examiner un différend impliquant la prescription canadienne sur le débarquement du saumon et du hareng de la côte Ouest a présenté son rapport final aux Parties le 16 octobre. Le Groupe a jugé que la prescription canadienne sur le débarquement est une mesure légitime de conservation, mais qu'elle a une portée trop vaste et qu'il n'est pas nécessaire de l'appliquer à 100 pour cent des prises. Il a suggéré au Canada de permettre que certaines exportations se fassent directement depuis les bancs de pêche (de 10 pour cent à 20 pour cent des prises). Le 6 novembre, le Canada a annoncé qu'il adoptera le rapport. Le gouvernement fédéral travaille à la mise en oeuvre

des recommandations du Groupe en consultation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, l'industrie et le gouvernement américain.

Le Canada a récemment demandé que soit établi un deuxième groupe spécial afin de résoudre l'affaire de l'interdiction du homard canadien par les États-Unis. Le groupe spécial devrait publier son rapport à la mi-mai.

Chapitre 19:

Le processus de règlement prévu au Chapitre 18 a une nature assez générale, mais le mécanisme prévu au Chapitre 19 est bien plus étroitement défini et d'une application plus technique. Il ne vise que le règlement des différends en matière de droits anti-dumping et compensateurs.

Dans ce type d'affaires, les organes administratifs ou les tribunaux de chaque pays enquêtent sur les plaintes des producteurs nationaux concernant des biens importés, et jugent a) si une entreprise étrangère bénéficie de subventions ou vend ses produits en-deçà de leur juste valeur marchande, et b) si ces importations faisant l'objet de subventions ou d'un dumping causent ou menacent de causer un préjudice sensible au secteur de production nationale concernée.

Ces "décisions finales" peuvent entraîner l'imposition d'un droit de compensation sur les importations en cause. Avant la mise en oeuvre de l'ALE, elles ne pouvaient être réexaminées que par les tribunaux nationaux - processus qui prenait généralement jusqu'à cinq ans, qui coûtait très cher et qui semblait favoriser le producteur national. Ce n'est plus le cas.

Le Chapitre 19 permet l'institution de groupes spéciaux binationaux pour remplacer l'examen judiciaire des décisions finales. Les parties qui ont un intérêt dans de telles affaires peuvent automatiquement demander un règlement par groupe spécial. En revanche, le processus prévu au Chapitre 18 est réservé exclusivement aux deux gouvernements.

Les groupes spéciaux doivent rendre une décision dans les 315 jours. Les décisions lient les parties, la loi de mise en oeuvre de chaque pays disposant que l'organe administratif ou le tribunal national compétent est tenu d'appliquer la décision d'un groupe spécial.

Jusqu'ici, douze groupes spéciaux ont été créés, qui en sont rendus à des stades divers de leurs travaux. Tous, à l'exception d'un, ont été institués à la demande d'exportateurs canadiens. Des exportateurs canadiens contestent les décisions américaines rendues en ce qui concerne les rails d'acier, les framboises, les

pièces de matériel de pavage, la morue salée et la viande de porc.

La décision du premier groupe spécial binational institué en vertu du Chapitre 19 a été rendue le 14 décembre dans l'affaire des framboises. Le Groupe a unanimement jugé fautives les marges de dumping que le département du Commerce des États-Unis (DOC) a établies contre deux des trois exportateurs de la Colombie-Britannique mentionnés dans l'examen administratif, et a renvoyé le dossier au DOC en lui demandant d'étoffer ses éléments de preuve.

En ce qui concerne les rails d'acier, il existe quatre affaires distinctes. Sydney Steel Corp. (SYSCO) conteste le droit compensateur définitif que le département du Commerce des États-Unis a décidé d'imposer contre les rails d'acier importés du Canada (Rails d'acier I). Algoma Steel, qui a été jugée ne bénéficier d'aucune subvention lors de la même enquête, conteste la décision de dumping (Rails d'acier II). Les deux entreprises ont aussi demandé l'examen des décisions de préjudice rendues par la Commission américaine du commerce international.

Le 22 août, le gouvernement du Canada s'est joint au Conseil canadien du porc, au Conseil des viandes du Canada et aux gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec pour demander l'établissement, aux termes du chapitre 19 de l'ALE, d'un groupe spécial d'experts chargé d'examiner la décision finale de subventionnement prise par le département du Commerce le 18 juillet. Le groupe devrait rendre sa décision avant le 3 juillet 1990.

La décision de la Commission américaine du commerce international voulant que les importations de viande de porc du Canada menacent de causer un préjudice aux producteurs américains de viande de porc est contestée par les conseils canadiens du porc et des viandes ainsi que par les gouvernements de l'Alberta et du Québec devant un autre groupe spécial d'experts institué aux termes du chapitre 19 de l'ALE. Une décision devrait être rendue au plus tard le 24 août 1990.

En ce qui concerne les pièces d'équipement de pavage, il y a trois affaires distinctes: deux concernant l'examen administratif, l'autre, la portée de la décision. Une décision devrait être prise d'ici à la mi-janvier 1990. Pour ce qui est de la morue salée, l'ordonnance américaine d'imposition d'un droit antidumping ayant été révoquée, le groupe spécial a été dissous le 15 décembre.

La seule contestation américaine concerne une décision canadienne visant l'imposition de droits antidumping sur les moteurs à induction.

Afin de garantir l'équité et l'intégrité du processus d'examen par groupes spéciaux, des procédures ont été élaborées pour éviter tout comportement pouvant affecter sérieusement les décisions du groupe et l'intégrité du processus. Dans ces cas, l'un ou l'autre gouvernement peut demander l'institution d'un comité pour contestation extraordinaire composé de trois anciens juges qui détermineront si les allégations sont fondées et s'il faudra instituer un nouveau groupe pour réexaminer l'affaire. Cette procédure de contestation extraordinaire n'a pas encore été utilisée.

Aucun autre accord commercial international ne prévoit, dans son mécanisme de règlement des différends, l'examen judiciaire des activités d'organismes nationaux ou l'institution de groupes spéciaux de règlement des différends ayant le pouvoir de rendre des décisions qui lient ces organismes. Comme le montre ce qui précède, les exportateurs canadiens exercent activement leur droit de recours aux mécanismes de règlement des différends.

B. La Commission mixte du commerce Canado-Américain

Les Parties ont chargé la Commission mixte du commerce canado-américain de surveiller la mise en oeuvre de l'ensemble de l'Accord. Les principaux représentants de chaque Partie à la Commission sont le membre du Cabinet ou le ministre responsable au premier chef du commerce international - soit le ministre du Commerce extérieur du Canada (l'honorable John C. Crosbie) et la Représentante au Commerce des États-Unis (l'ambassadrice Carla Hills). La Commission a tenu deux réunions en 1989: le 13 mars et le 30 novembre.

C. Groupe de travail sur les subventions et les recours commerciaux institué aux termes du Chapitre 19

Les Articles 1906 et 1907 de l'ALE prévoient une période de cinq à sept ans pour négocier des règles et disciplines plus efficaces concernant l'utilisation des subventions gouvernementales et pour élaborer un nouvel ensemble de règles concernant la détermination de prix inéquitables et les subventions gouvernementales. Depuis sa création par la Commission mixte du commerce canado-américain, le 13 mars 1989, le Groupe de travail s'est réuni au niveau technique le 4 mai et en séance plénière le 15 novembre. À la réunion du 15 novembre à Washington, les deux parties ont convenu d'adopter une approche à deux phases: une phase de préparation qui durera jusqu'à ce que les résultats du NCM soient connus, et une phase de négociations de fond qui commencera vraisemblablement au début de 1991.

Des travaux sont en cours afin de veiller à ce que la partie canadienne soit bien préparée aux négociations futures. Une étude sur l'aide accordée aux entreprises par le gouvernement fédéral américain et certains États - réalisée à contrat pour le

compte d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada - vient d'être terminée. De son côté, Agriculture Canada va entreprendre un examen approfondi de l'aide fournie aux producteurs agricoles américains par les divers paliers de gouvernement. Un vaste programme de consultations sur ces questions est en cours, afin de veiller à ce qu'il soit bien tenu compte des vues représentatives d'un large éventail de parties, régions et branches de production intéressées. Les consultations initiales avec les provinces sont maintenant terminées. D'autres seront menées au cours des prochains mois avec les groupes d'affaires, les syndicats et d'autres parties intéressées.

1.14 Chapitre 20: Autres dispositions

A. Propriété intellectuelle

Le Canada et les États-Unis ont accepté de coopérer dans les actuelles négociations multilatérales sur la propriété intellectuelle, surtout sur la question des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (les TRIP) qui est débattue à l'Uruguay Round. Les négociations sur les TRIP se poursuivent activement, même s'il subsiste d'importantes différences. Tout résultat obtenu sur les TRIP pourrait être incorporé à l'ALE.

B. Retransmission

Le Canada a décidé de faire appliquer, en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, un droit de rémunération des titulaires de droits d'auteur pour la retransmission de signaux captés par les câblodistributeurs, et de faire appliquer le système à compter du 1er janvier 1990. Ce système, qui s'applique aux signaux canadiens et américains éloignés que retransmettent les câblodistributeurs canadiens, sera administré par la Commission du droit d'auteur. Celle-ci a reçu les propositions de divers groupes, y compris les titulaires de droits d'auteur et les câblodistributeurs canadiens et américains, propositions qu'elle examinera lorsqu'elle se penchera sur le mode de fonctionnement du système et sur l'établissement de taux appropriés. Ses audiences, commencées le 27 novembre, devraient se poursuivre jusqu'au début du printemps 1990.

Les États-Unis ont présenté une plainte, en vertu du mécanisme de règlement des différends de l'ALE, concernant la définition canadienne du signal "local" qui, à leur avis, prive de rémunération trop de signaux émanant de stations frontalières américaines. Le Canada s'est plaint des dispositions du régime américain de retransmission selon lesquelles les détenteurs canadiens de droits d'auteur sont traités différemment des détenteurs américains. Les deux affaires sont actuellement en suspens.

Le Canada et les États-Unis sont en train d'établir un comité consultatif mixte chargé d'examiner les questions en suspens ayant trait aux droits de retransmission dans les deux pays, comme il est prévu à l'Article 2006.4.

2. Activités de promotion du commerce et de l'investissement

Les activités de promotion commerciale du gouvernement pour l'année financière 1989-1990 ont constitué un niveau d'activité promotionnelle sans précédent, qu'il s'agisse de gestion de stands nationaux, d'accueil de missions d'acheteurs, de réalisation d'études ou de publication de répertoires d'exportateurs. Au total, le gouvernement fédéral participera à plus de 400 activités de promotion aux États-Unis. Les principaux secteurs d'activité sont l'énergie, les produits chimiques et les produits pétrochimiques, le matériel de défense et les techniques de pointe connexes, le matériel industriel et de transport, le matériel et les services de communication et d'informatique ainsi que les produits agricoles, les aliments et les boissons. Presque toutes les grandes foires commerciales "affichent complet" et il y a des listes de sociétés canadiennes qui attendent une invitation à participer. On s'attend à ce que plus de 10 000 PME canadiennes participent aux programmes de promotion commerciale que le gouvernement mènera aux États-Unis pendant la présente année financière.

Le succès rencontré par les exportateurs canadiens se reflète dans les ventes déclarées pour certaines des foires commerciales tenues au cours du premier semestre de l'année:

- * Forest Products Machinery Show, Atlanta, juin 1989
- des ventes sur place de 2,57 millions de dollars et des ventes prévues de 4,425 millions au cours des 12 mois suivants;
- * Woodworking, Machinery and Furniture Supply Fair, Anaheim (Californie) août 1989
- des ventes sur place de 0,41 million de dollars et des ventes prévues de 0,9 million au cours des 12 mois suivants;
- * American Booksellers Association Convention, Washington (D.C.), juin 1989
- des ventes sur place de 0,6 million de dollars et des ventes prévues de 1,77 million au cours des 12 mois suivants;
- * National Hardware Show, Chicago, août 1989
- des ventes sur place de 1,6 million de dollars et des ventes prévues de 18,2 millions au cours des 12 mois suivants;
- * American Marine Trades Expo, août 1989
- des ventes sur place de 1,024 million de dollars et des ventes prévues de 7,0 millions au cours des 12 mois suivants;

- * le Salon du meuble de Montréal, Montréal, juin 1989
- des ventes sur place d'un million de dollars et des ventes prévues de 5,0 millions.

Les exportateurs canadiens tirent aussi avantage du Programme NEEF (Nouveaux exportateurs aux États frontaliers), qui a pour but d'aider les exportateurs à étudier les marchés dans les États voisins de la frontière américaine. En vertu de ce programme, des compagnies canadiennes qui n'ont encore jamais exporté se voient accorder de l'aide afin d'étudier les marchés situés juste de l'autre côté de la frontière en tant qu'extension naturelle de leurs marchés au Canada. Trente-cinq initiatives NEEF ont été organisées et plus de 10 autres sont en préparation. Toutes les régions du pays y participent activement.

Le Programme NEXUS (Nouveaux exportateurs vers les États américains du Sud) permet en outre d'aider les gens d'affaires canadiens qui exportent déjà dans des États frontaliers à étendre leurs activités aux États du sud-est et du sud-ouest des États-Unis. Dix-huit missions NEXUS ont été menées à bien et quatre autres sont prévues pour la présente année financière. Mentionnons par exemple une mission albertaine sur le vêtement à Denver; une mission sur les matériaux de construction à San Francisco; une mission sur la haute technologie à Huntsville, Alabama; une mission de Winnipeg dans le secteur du mobilier à L.A.; une mission de promotion des articles de cadeau sur la côte ouest; et une mission sur l'électronique à St. Louis, Kansas. Les résultats à ce jour sont très prometteurs, et les participants à ces premières missions NEXUS ont connu un grand succès.

Un certain nombre d'initiatives sont également projetées pour élargir les débouchés aux États-Unis spécifiquement offerts aux exportateurs de services. Cette année, le gouvernement prépare, en collaboration avec l'industrie, des études de marché dans les domaines de la construction et de la géomatique (levés aériens et cartographie) et discute, avec l'industrie du prépressage, de la possibilité de réaliser une étude sur les possibilités d'exportation offertes à cette industrie. De plus, une mission menée sur la côte Est des États-Unis avec la participation de l'Institut royal d'architecture du Canada a permis d'identifier un certain nombre de possibilités dans les domaines des aménagements portuaires et des réaménagements urbains.

En outre, le réseau gouvernemental de missions commerciales qui dessert les exportateurs a amélioré sa couverture du marché des États-Unis avec l'ouverture de cinq nouveaux bureaux satellites en 1989: San Diego, Denver, Princeton, Miami et San Juan (Porto Rico). Grâce à ses 27 bureaux commerciaux aux États-Unis, le Canada y est maintenant représenté dans chaque grand centre de distribution.

Pour ce qui est de la promotion des investissements, on a prévu, pour la présente année financière, près de 90 activités sectorielles à mener dans le cadre du Programme de développement des investissements (PDI). Il s'agit de séminaires pour gens d'affaires américains sur le climat de l'investissement au Canada et sur nos capacités industrielles, de kiosques d'information sur l'investissement à d'importantes foires commerciales ainsi que de campagnes de publicité, d'envois postaux et de télémarketing. Les activités menées cette année dans le cadre du PDI devraient permettre de recueillir environ 5 000 renseignements sérieux sur l'investissement.

3. ÉVALUATION DES RETOMBÉES

Il est présentement impossible de déterminer les retombées économiques du libre-échange. Comme l'ALE sera mis en oeuvre graduellement sur une période de dix ans, ses effets ne se feront sentir que sur le plus long terme. Comme le signale l'étude d'Informetrica du 18 décembre 1989, l'absence de données fiables, les difficultés à isoler l'ALE des autres effets exercés sur l'économie ainsi que la nature incertaine des résultats fournis par les modèles de comportement font qu'il sera assez difficile de procéder à une évaluation systématique des effets de l'ALE sur l'économie (page 7 du Rapport principal). L'ALE et les autres mesures structurelles comme la libéralisation du commerce sous l'égide du GATT et la grande réforme de la fiscalité contribuent au changement économique; il est donc pour le moment difficile d'isoler les effets propres à l'Accord. Les premières données sur des indicateurs comme l'IPC, l'emploi, les résultats commerciaux et le PIB ne sont pas très concluantes. L'Étude d'Informetrica identifie certains indicateurs significatifs et courants de données qui pourront toutefois être analysés dans les années futures, à mesure de l'élimination des droits de douane et de la rationalisation de l'industrie.

Par ailleurs, le ministère des Finances maintient ses prévisions et hypothèses initiales sur l'impact à plus long terme de l'ALE. Il prévoit notamment, d'ici à 1993, une croissance du PIB d'environ 2,0 pour cent, une hausse des investissements des entreprises de plus de 4 pour cent, une augmentation du volume des exportations canadiennes d'environ 3,4 pour cent - tout ceci en termes réels - enfin, un apport net de 120 000 nouveaux emplois.

3.1 Critères d'évaluation

L'Accord de libre-échange est une entente à long terme dont la mise en oeuvre est échelonnée sur une période de 10 ans; par conséquent, les retombées économiques qui en découleront et qui sont liées à l'entrée en vigueur de ses diverses dispositions se manifesteront également à long terme. Aujourd'hui, un an après l'entrée en vigueur de l'Accord, il n'y a qu'une petite proportion des réductions tarifaires prévues qui ont été effectuées et les travaux préparatoires se poursuivent sur plusieurs fronts pour abattre les barrières non tarifaires dans des domaines comme les marchés publics, l'autorisation de séjour temporaire, les services et les obstacles techniques agricoles. Il n'est pas étonnant que les experts au sein du gouvernement fédéral, du Conseil économique du Canada et d'organismes privés d'analyse en soient venus à la conclusion qu'il faudra attendre plusieurs années avant de voir d'importantes retombées de l'Accord.

Les indicateurs à long terme, tels que la croissance du PIB, l'Indice des prix à la consommation, le profil des échanges commerciaux, la création d'emplois et les mesures de la productivité, ne seront révélateurs que dans plusieurs années, lorsque les effets de la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires provoquée par l'Accord se seront manifestés et pourront être distingués des répercussions d'autres facteurs.

3.2 Activités de suivi

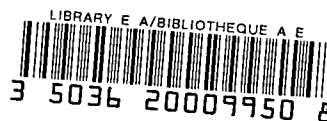
Etant donné la portée de l'Accord de libre-échange sur la prospérité économique du Canada dans l'avenir, le monde des affaires, les travailleurs, les gouvernements provinciaux, les universitaires, les organismes privés d'analyse, les médias, les partis politiques et certaines associations s'intéressent au bilan de l'Accord.

Le Gouvernement fédéral a pour pratique de suivre l'évolution de l'économie canadienne dans un grand nombre de domaines, y compris la mise en oeuvre de l'ALE. Les ministères fédéraux surveillent les aspects de l'Accord qui relèvent de leurs mandats respectifs. Pour assurer la coordination de tous ces efforts, le Gouvernement a établi un réseau de surveillance de l'ALE réunissant une vingtaine de ministères et d'organismes, et il consulte régulièrement les provinces et l'industrie. En plus de ce suivi "interne", ses fonctionnaires se tiennent informés des études pertinentes qui sont publiées par les médias, les groupes de réflexion, les associations industrielles, les syndicats et les milieux universitaires. Ce réseau interministériel examine aussi les données qui seront requises pour surveiller l'incidence économique de l'Accord dans les prochaines années, au fur et à mesure que les effets projetés se matérialisent.

Étude d'Informetrica

L'une des assises de cette stratégie de contrôle est une étude de faisabilité que les Affaires extérieures et le Commerce extérieur ont commandée à la société Informetrica, chargeant cette dernière d'étudier les moyens à prendre pour mesurer les retombées économiques de l'Accord un an après sa signature et dans les années à venir. L'étude présente un avis indépendant sur les indicateurs économiques, les méthodes et les délais qui conviennent pour mesurer les retombées de l'Accord. Bref, elle constate que toute évaluation systématique des répercussions de l'Accord pose d'énormes difficultés, et en vient aux conclusions suivantes :

- ° Les principaux avantages de l'Accord, à savoir un accès élargi aux marchés, la réduction des droits de douane et l'assouplissement des règles régissant les investis-



sements, se manifesteront directement dans les prix et les investissements effectifs;

- ° De plus, l'Accord aura des "effets induits" sur le PIB, le revenu réel, les échanges commerciaux, la productivité, la rationalisation des industries et l'adaptation de la main-d'oeuvre;
- ° Pour bien mesurer les effets directs et induits de l'Accord, il faudra utiliser des modèles macro-économiques pour établir le rapport de cause à effet entre les variables économiques, ainsi que des analyses descriptives et statistiques au niveau sectoriel;
- ° La disponibilité des données requises et les décalages temporels des effets posent de graves problèmes, et une évaluation rigoureuse des effets de l'Accord sur l'économie n'est techniquement réalisable que sur le plus long terme, au fur et à mesure que les effets se font sentir et que des données fiables deviennent disponibles.



DOCS

CA1 EA 90C21 FRE

Canada-Etats-Unis l'Accord de
libre-echange : mise en oeuvre. --;

43266616

